

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 4

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/2/8

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-sept février deux mil vingt-quatre.

Présents

ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MICHEL Francine, PARENT Michèle et SARRAZIN Joël.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine
M. BETTI Alain donne procuration à M. ROUX Lionel
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à M. BOREL Christian
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour dossier de demande d'aide financière « Adaptation des déchèteries intercommunales pour l'accueil des nouvelles filières REP et optimisation du service Déchets »/ Détail Tranches 1 et 2

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les objectifs du SRADDET-PRPGD (Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets) à l'horizon 2025 :

- ✓ réduire de 10% la production de déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques,
- ✓ diviser par deux les quantités de déchets des activités économiques collectées en mélange avec les déchets des ménages,
- ✓ développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes réutilisés,
- ✓ limiter l'enfouissement (-30% en 2020, puis -50% en 2025 par rapport à 2010), notamment en développant la collecte des biodéchets et en optimisant le tri,
- ✓ valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes,
- ✓ valoriser 70% des déchets issus de chantiers du BTP.

Il souligne les actions déjà engagées par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) depuis 5 ans en faveur de la réduction des déchets mis à l'enfouissement : nouveau schéma de collecte, extension des consignes de tri... mais également adhésion au dispositif Comptacoût depuis 2018, signature de la Charte Régionale Zéro déchet plastique, développement de sa stratégie de collecte des biodéchets (Programme Européen LIFE) , approbation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers pour 6 ans.

Ces actions portent leurs fruits puisque le tonnage d'OMR enfoui après une diminution de 20% se stabilise, le tonnage d'emballages collecté poursuit, lui sa progression.

En 2021, un grand pas dans la maîtrise des coûts a été franchi avec la mise en place d'une régie de collecte qui assure aujourd'hui en interne le ramassage de l'ensemble des flux sur les 16 communes de la CCSPVA : ordures ménagères, emballages, papiers, verre et carton.

Cependant, la création de cette régie qui s'est concentrée dans un premier temps sur l'acquisition de matériel roulant, nécessite aujourd'hui une rationalisation de son mode de fonctionnement par la réalisation d'un atelier technique spécifique ainsi que la création d'espaces de stockages afin d'aller vers toujours plus de recyclage et d'autonomie.

Dans cet objectif de toujours plus recycler pour diminuer les tonnages enfouis, ce sont aussi de grands bouleversements qui se profilent avec l'arrivée de nouvelles filières sur les déchèteries qui imposent leur réorganisation et leur agrandissement, en intégrant la notion d'espace de réemploi.

Monsieur le président rappelle que les demandes de financement pour ce dossier avaient été déposées sur 2023 et que seule la subvention de la Région est aujourd'hui acquise.

Au cours de l'année 2023, le dossier a connu quelques évolutions sur la déchèterie d'Avançon, qui nécessitent de le mettre à jour afin d'intégrer :

- La création d'une DECI (Défenses Extérieure Contre l'Incendie) supplémentaire imposée par le SDIS dans le cadre de l'ICPE
- Nécessité de sécurisation et d'amélioration de la route d'accès

Ces travaux complémentaires viennent s'ajouter à ceux initialement prévus :

Déchèterie d'Avançon : utilisation des terrains acquis

- Création de 3 nouveaux quais qui seront utilisés dans le cadre de l'arrivée des nouvelles REP (ABJ, ASL, JJ, PMCB...) ;
- Création d'un atelier technique dédiés entièrement aux déchets, abritant le matériel de collecte et des espaces de stockage afin de regrouper l'ensemble des installations relatives au service Déchets sur un seul lieu et d'en optimiser le fonctionnement et l'utilisation (mutualisation, développement de filières, stockage avant envoi vers filières de recyclage).

Déchèterie de Théus : création de deux nouveaux quais pour l'accueil des nouvelles REP et d'une zone de réemploi destinée à détourner un maximum d'objets potentiellement réutilisables, de l'enfouissement.

Monsieur le président souligne que ce programme pourrait démarrer très rapidement, les permis de construire ayant été délivré pour l'ensemble des travaux prévus dans ce dossier et la procédure d'enregistrement au titre des ICPE sur Avançon arrivant à son terme.

Afin d'être plus serein dans la réalisation de ce programme de travaux, il est proposé de le scinder en 2 tranches opérationnelles/

<u>TRANCHE 1, réalisation 2024</u>	<u>TRANCHE 2, réalisation 2025</u>
<u>Déchèterie d'Avançon</u> : VRD génie civil (extension quais + mur ceinture) Création d'une DECI complémentaire <u>Déchèterie de Theus</u> Totalité du programme (ajout de 2 quais + requalification local gardien)	<u>Déchèterie d'Avançon</u> : Création des garages et aire de lavage Amélioration et sécurisation de l'accès
<u>Montant estimé : 679 000 € HT</u>	<u>Montant estimé : 721 000 € HT</u>
TOTAL PROGRAMME : 1 400 000 € HT	

Le plan de financement de ces deux tranches est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FEVRIER 2024			
TRANCHE 1 2024 Déchèteries Avançon + Theus			
Dépenses HT		Recettes	
<i>Déchèterie AVANÇON</i>			
VRD génie civil (extension quais + mur ceinture) (dont imprévus)	406 419 €	ETAT DETR 2024 (40%)	271 600 €
Implantation nouvelle DECI	37 000 €		
Etudes diverses et honoraires	43 000 €		
Sous-total Avançon HT	486 419 €		
<i>Déchèterie THEUS</i>			
VRD génie civil (extension quais + mur ceinture) (dont imprévus)	108 454 €	REGION SUD (30% plafonnés à 300000 € soit 21,4%)	145 500 €
Maçonnerie	7 870 €		
Bardage serrurerie	17 700 €		
Menuiseries extérieures et intérieures	15 600 €	DEPARTEMENT HAUTES-ALPES (18,6%)	126 100 €
Isolation Plâtrerie carrelage peinture	11 925 €		
Plomberie sanitaire ventilation chauffage	9 300 €		
Electricité	7 000 €	Autofinancement CCSPVA (20%)	135 800 €
Etudes diverses et honoraires	14 732 €		
Sous-total Theus HT	192 581 €		
TOTAL TRANCHE 1 2024	679 000 €		679 000 €
TRANCHE 2 2025 Déchèterie Avançon			
Dépenses HT		Recettes	
Gros oeuvre	158 020 €	ETAT DETR 2025 (40%)	288 400 €
Charpente couverture bardage serrurerie	235 160 €		
Menuiseries extérieures et intérieures	72 100 €	REGION SUD (30% plafonnés à 300000 € soit 21,4%)	154 500 €
Isolation Plâtrerie	16 260 €		
Carrelage peintures	28 610 €		
Plomberie sanitaire ventilation chauffage	27 100 €	DEPARTEMENT HAUTES-ALPES (18,6%)	133 900 €
Electricité	37 000 €		
Amélioration et sécurisation de l'accès	105 000 €	Autofinancement CCSPVA (20%)	144 200 €
Etudes diverses et honoraires	41 750 €		
TOTAL TRANCHE 2 2025	721 000 €		721 000 €
TOTAL PROGRAMME HT TRANCHES 1 ET 2	1 400 000 €		1 400 000 €

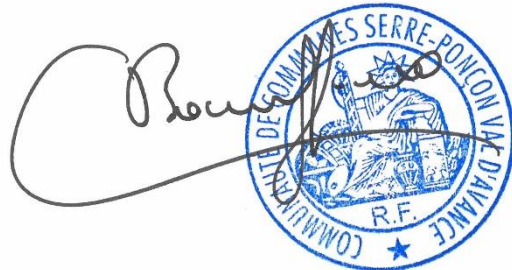
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2024 et du Département des Hautes-Alpes, pour les tranches 1 et 2.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2024
Et de la publication, le 13 mars 2024

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.